

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AT2024/0025

Le Maire de la Commune de TALLENDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le Code de la Route,

En raison du mariage organisé le 15 juin 2024, devant la Mairie,

A R R E T E

Article 1 :

La circulation sera **interdite**, rue de la Mairie, le **15 juin 2024, de 14 h à 15 h.**

Article 2 :

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée.

Article 3 :

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT.

Fait à Tallende,

Le 22 mai 2024

Le Maire

Éric BRUN

